



Nous, Maire de la Ville de Fontaine-lès-Dijon Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 262106 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ROGER MARTIN pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ROGER MARTIN à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise ROGER MARTIN pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : ROUTE D'AHUY

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT, NEUTRALISATION DE VOIE et SENS INTERDIT

ROUTE D'AHUY, de la RUE DU DOCTEUR JEAN-MARC MAJNONI D'INTIGNANO jusqu'à la RUE DE LA GRANDE FIN (Fontaine-lès-Dijon) et ROUTE D'AHUY, de la RUE DE BRUGES jusqu'à l'AVENUE FERNAND LEGER (Dijon), à compter du 04/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens.

La circulation est interdite sur le trottoir.

ROGER MARTIN sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route..

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE DES PORTE FEUILLES, de la ROUTE D'AHUY jusqu'à la RUE JEAN MONNET (Fontaine-lès-Dijon)
- RUE JEAN MONNET, de la RUE DES PORTE FEUILLES jusqu'à la RUE DU STADE (Fontaine-lès-Dijon)
- RUE DU STADE (Fontaine-lès-Dijon)
- RUE GEORGES BOURGOIN (Fontaine-lès-Dijon)
- RUE DES PRES POTETS, de la RUE GEORGES BOURGOIN jusqu'à le ROUTE D'AHUY (Fontaine-lès-Dijon)

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

ROUTE D'AHUY, de la RUE DU DOCTEUR JEAN-MARC MAJNONI D'INTIGNANO jusqu'à la RUE DE LA GRANDE FIN (Fontaine-lès-Dijon) et ROUTE D'AHUY, de la RUE DE BRUGES jusqu'à l'AVENUE FERNAND LEGER (Dijon), à compter du 24/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 70 mètre(s), réglé par feux tricolores. La circulation est rendue libre chaque soir.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route..
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ROGER MARTIN.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Fontaine-lès-Dijon, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise ROGER MARTIN
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,
Le 23/07/2026**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics**



Frédéric GOULIER

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 23 juillet 2026**

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat
et aux travaux sur l'espace public**



Dominique MARTIN-GENDRE

**Fait à Fontaine-lès-Dijon,
Le 23 juillet 2026
Madame le Maire**

//

Catherine MINAUX